

Conseil d'administration Séance du 30 novembre 2021

Délibération n° 2021-27

Modification des durées d'amortissement des immobilisations

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** l'instruction commune n° 18-0047 du 23/11/2018 et le plan comptes commun applicables aux organismes publics dépendant de l'État ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-08 du 03/03/2020 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Considérant** la nécessité de faire évoluer certaines durées d'amortissements des immobilisations acquises par l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Le seuil d'immobilisation des biens reste fixé à 500 € HT unitaire sauf lorsque l'acquisition constitue un groupe fonctionnel (achat simultané de plusieurs biens constituant une unité fonctionnelle). Dans ce cas, le seuil de 500 € HT est appliqué à la valeur de l'ensemble, quelles que soient les valeurs unitaires des éléments pris séparément.

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par l'Office français de la biodiversité sont fixées selon le tableau ci-dessous :

Types d'immobilisation	Comptes	Durées amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais de recherche et d'études	203	3 ans
Logiciels de bureau acquis ou sous-traité ou mis à jour	20531- 20532	3 ans
Autres logiciels acquis ou sous-traité ou mis à jour	20531- 20532	3 ans
Productions audiovisuelles	2058	4 ans
Licences, brevets, concessions	2058	4 ans
Autres immobilisation incorporelles	208	4 ans
Droit au bail	206	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains nus mis à disposition	21116	0 an
Terrains nus acquis	21117	0 an
Terrains nus autres financements	21118	0 an
Terrains aménagés mis à disposition	21126	0 an
Terrains aménagés acquis	21127	0 an
Terrains aménagés autres financements	21128	0 an
Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux acquis	211557	0 an
Construction mise à disposition	213156	50 ans
Construction acquise	213157	50 ans
Construction légère, abri	213157- 213156	10 ans
Agencement et aménagement construction acquise	213557	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus acquis	21217	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés acquis	21227	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus mis à disposition	21216	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés mis à disposition	21226	15 ans
Agencement et aménagement de terrains nus en location	21218	15 ans
Agencement et aménagement de terrains aménagés en location	21228	15 ans
Installation d'appareil de chauffage et climatisation	213557	15 ans
Autres installations à caractère spécifique	213557-	15 ans
Installations sur sol propre (chambre froide...)	215317	10 ans
Installations sur sol d'autrui	215347	10 ans

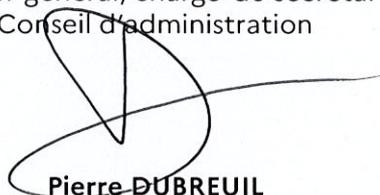
Installation de matériels téléphoniques (standards)	21547	15 ans
Arme de poing, fusil et carabine	21547	15 ans
Jumelles, longue vue et appareil de vision nocturne	21547	15 ans
Autres matériels (colliers GPS...)	21547	15 ans
Outillage	21557	5 ans
Agencement et aménagement dans locaux loués (fibre optique,...)	21817	15 ans
Véhicule automobile administratif	21827	7 ans
Van, tracteur et autre véhicules spécifique	21827	10 ans
Véhicule de transport en commun	21827	10 ans
Embarcation (bateau,...)	21827	10 ans
Autre matériel de transport, remorque	21827	5 ans
Matériel informatique (ordinateur, tablette, ...)	218327	4 ans
Serveur, stockage, sauvegarde informatique	218327	4 ans
Autre matériel informatique	218327	4 ans
Matériel de bureau	218317	5 ans
Matériel audiovisuel	218327	5 ans
Autre matériel acquis	21887	5 ans
Mobilier	21847	5 ans
Stand d'exposition	21847	5 ans
Biens vivants (cheptel,...) animaux reproducteurs adultes	251	8 ans
Biens vivants (cheptel,...) animaux reproducteurs jeunes de renouvellement	252	8 ans
Biens vivants (cheptel,...) achat d'animaux	253	8 ans
Collection (dont animaux naturalisés, tableaux, sculptures, etc.)	216	0 an

L'amortissement des immobilisations se fait au *pro rata temporis* de l'année d'acquisition et selon un schéma linéaire.

ARTICLE 2 : IMMOBILISATIONS ACQUISES PAR LES ÉTABLISSEMENTS CONSTITUTIFS de l'OFB

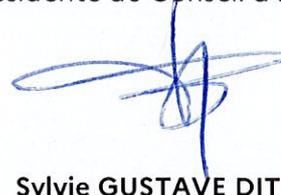
Les immobilisations acquises antérieurement au 1^{er} janvier 2020 par les établissements constitutifs de l'Office français de la biodiversité sont amorties dans le bilan de celui-ci selon les durées et tableaux d'amortissements en vigueur lors de leur acquisition, sauf en ce qui concerne les composantes. En effet, les composantes identifiées par l'ONCFS pour une partie des bâtiments, seront réintégrées dans une seule immobilisation avec amortissement selon la durée la plus longue, jusqu'à leur complet amortissement.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du
Conseil d'administration



Pierre DUBREUIL

La Présidente du Conseil d'administration



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO